



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : NATURE ET DOMAINE D'APPLICATION DU REGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION	2
CHAPITRE 2 : LA POSSESSION D'UN TITRE DE TRANSPORT POUR SE DEPLACER SUR LE RESEAU LIA	4
CHAPITRE 3 : LA TARIFICATION	5
CHAPITRE 4 : LA VALIDATION DES TITRES	6
CHAPITRE 5 : GRATUITE	7
CHAPITRE 6 : L'ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT	8
CHAPITRE 7 : LE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT	9
CHAPITRE 8 : L'ADMISSION DES VOYAGEURS	10
CHAPITRE 9 : L'ACCES AUX TRAMWAYS ET AUX BUS	13
CHAPITRE 10 : LES TRANSPORTS PARTICULIERS	16
CHAPITRE 11 : LA SECURITE	20
CHAPITRE 12 : LES INFORMATIONS ET RECLAMATIONS DES VOYAGEURS	22
CHAPITRE 13 : LES SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE FILBUS ET LIA DE NUIT	23
CHAPITRE 14 : LE SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE MOBIFIL	28
CHAPITRE 15 : LA NAVETTE BEAULIEU RÉALISÉE EN VÉHICULES 9 PLACES	34

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 1 : NATURE ET DOMAINE D'APPLICATION DU REGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION

Le présent règlement fixe les règles qui s'appliquent aux personnes circulant sur le réseau LiA et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens.

Le réseau LiA est constitué des lignes de tramway et de bus exploitées par TRANSDEV Le Havre, ainsi que les lignes dont les services sont sous-traités par TRANSDEV Le Havre à l'intérieur du périmètre des transports urbains.

Le funiculaire de la Côte possède son propre Règlement de Police.

Article 1.1

Ces règles ont pour objet de préciser les modalités d'application au réseau LiA des textes suivants :

- la loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la Police des Chemins de fer,
- la loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés relatifs à la Police de Transports Urbains et des Services de transport public de personnes régulières,
- Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics,
- le Code Civil,
- le code de Procédure Pénale.

Article 1.2

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

TRANSDEV Le Havre décline par avance toute responsabilité en cas d'infraction à ce présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

Au-delà des règles exposées ci-après, les clients doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires qui pourraient leur être données par les représentants de TRANSDEV Le Havre.

Article 1.3

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées de façon persistante et inaltérable, par les soins de TRANSDEV Le Havre, dans les différents points d'information

Ces dispositions sont disponibles, sur simple demande, dans les locaux commerciaux de TRANSDEV Le Havre.

Article 1.4

L'exploitant se réserve la possibilité de mettre à jour ce règlement et d'y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau LiA et en conformité avec l'évolution de la législation.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 2 : LA POSSESSION D'UN TITRE DE TRANSPORT POUR SE DEPLACER SUR LE RESEAU LIA

Article 2.1

Tout voyageur se déplaçant sur le réseau LiA doit être muni d'un titre de transport en cours de validité.

Il existe une dérogation :

- pour les enfants de moins de 4 ans, s'ils sont accompagnés d'un adulte porteur d'un titre de transport, voyagent sans titre. Attention, à partir de 4 ans, ils doivent disposer d'un titre pour être en règle.
- pour les accompagnateurs de personnes handicapées : si celles-ci sont munies d'une carte portant la mention « Tierce personne », « besoin d'accompagnement » ou « cécité » et sont porteurs d'un titre de transport, les accompagnateurs bénéficient de la gratuité sur le réseau LiA (sur présentation des justificatifs nécessaires en cas de contrôle et n'ont pas besoin de titre de transport).

Article 2.2

Chaque voyageur est responsable de la conservation en bon état de son titre de transport.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 3 : LA TARIFICATION

Article 3.1

La tarification est unique pour l'ensemble des transports en commun de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM).

Il n'y a qu'une seule zone au sein du territoire de la Communauté Le Havre Seine Métropole. Les titres à décompte (à l'exception des titres à décompte Funi) sont valables soixante minutes à partir de la validation effectuée à la montée dans un véhicule et permettent la correspondance sur l'ensemble du réseau.

Article 3.2

Les tarifs en vigueur sont affichés dans les agences commerciales LiA, dans les bus, chez nos commerçants partenaires et sur notre site Internet. Ils sont susceptibles de modification totale ou partielle en cours d'année.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 4 : LA VALIDATION DES TITRES

Article 4.1

Les titres à décompte (sur Pass, Ticket, M-ticket) et à forfait (abonnements) doivent être validés à chaque montée dans les véhicules du réseau LiA (tramway, bus etc), y compris en cas de correspondance. Exception faite des titres SMS dont l'achat, avant de monter à bord, vaut validation.

Article 4.2

En cas de panne d'un valideur, les voyageurs doivent valider leur titre dans un autre appareil à bord du véhicule. En cas de non-fonctionnement des valideurs, les voyageurs doivent signaler ce défaut au conducteur.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 5 : GRATUITE

Article 5.1

Les voyageurs bénéficiant d'une gratuité doivent être en mesure de justifier leur état d'ayant-droit à tout moment à toute réquisition d'un agent de TRANSDEV Le Havre.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 6 : L'ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT

Article 6.1

Les voyageurs peuvent se procurer les titres de transport :

- dans les agences LiA : La Boutique (9 avenue René Coty, 76600 Le Havre) et La Station (1 Cours La Fayette, 76600 Le Havre),
- chez les commerçants partenaires et mairies/CCAS agréés LiA par TRANSDEV Le Havre,
- dans les Distributeurs Automatiques de Titres situés principalement aux stations de tramway,
- via les applications M-ticket Atoumod (réseau LiA) et Fairtiq (LiA, Nomad et Twisto),
- par SMS pour le titre 1 heure (en envoyant 1H au 93 333) et le titre Funiculaire (FUNI au 93333),
- via la boutique en ligne sur <https://www.transports-lia.fr/>
- Pour les lignes dites "extérieures" : 12, 13 et 21, l'achat de titres 1 heure est possible auprès des conducteurs-receveurs de bus.

Article 6.2

Il est recommandé aux voyageurs de faire l'appoint lorsqu'ils achètent un titre de transport au conducteur d'un bus.

Article 6.3

Il est interdit de revendre des titres de transport.

Article 6.4

Les titres perdus ou volés ne sont pas remboursés. Les titres chargés sur un support sans contact nominatif peuvent faire l'objet d'une demande de duplicata. Le cas échéant, les titres non consommés lors de la demande de duplicata seront recredités sur un nouveau support sans contact nominatif. La demande de duplicata est irréversible et payante (modalités précises dans l'arrêté tarifaire).

Toute autre demande particulière de remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite au siège de TRANSDEV Le Havre.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 7 : LE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

Article 7.1

Les voyageurs sont tenus de conserver leur titre de transport pendant le trajet complet effectué et de le présenter à toute réquisition d'un représentant de TRANSDEV Le Havre.

Article 7.2

Est en situation irrégulière tout voyageur :

- sans titre de transport,
- qui présente un titre de transport non valable ou non validé,
- qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre,
- qui valide ou achète (titre SMS) à vue,
- qui achète un titre SMS après être monté à bord du véhicule

Article 7.3

Le voyageur s'expose également, comme il est précisé à l'article 1.2, à l'établissement d'un procès-verbal par le représentant de TRANSDEV Le Havre, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1985 et du décret du 18 septembre 1986 relatifs aux Service Urbains de Transport de Voyageurs et du Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016.

Article 7.4

Il est rappelé que les actes et tentatives de fraude exposent à des poursuites devant les juridictions civiles et pénales compétentes.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 8 : L'ADMISSION DES VOYAGEURS

Article 8.1

Les voyageurs sont admis dans les véhicules de transport en commun dans la limite des places disponibles.

Article 8.2

Des places assises sont réservées dans chaque bus et chaque rame de tramway pour :

- les invalides de guerre possédant une carte officielle d'invalidité portant la mention « station debout pénible »,
- les personnes non-voyantes,
- les invalides du travail titulaires d'une carte nationale de priorité portant la mention « station debout pénible »,
- les autres invalides civils détenant une carte officielle d'invalidité portant la mention « station debout pénible »,
- les personnes mutilées des membres inférieurs non titulaires d'une des trois cartes précitées,
- les femmes enceintes,
- les personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans,
- les personnes âgées de plus de 75 ans.

Article 8.3

Lorsque ces places sont libres, les autres voyageurs sont invités à les occuper. Ils devront les céder immédiatement aux ayants-droit qui en feront la demande, soit directement, soit par l'intermédiaire du personnel de TRANSDEV Le Havre.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



Article 8.4

L'accessibilité des personnes en fauteuil roulant s'effectue :

- dans le tramway : uniquement par l'une des portes doubles. Les personnes en fauteuil roulant doivent se placer en priorité à l'emplacement prévu.
- dans les bus : uniquement par la 2ème porte, les personnes en fauteuil roulant doivent se placer à l'emplacement prévu dos à la route et mettre le frein. Un seul fauteuil est autorisé par emplacement prévu. Si les emplacements sont occupés, le conducteur doit refuser l'accès à bord.
- Dans les bus, la montée et la descente des personnes en fauteuil roulant ne sont autorisées qu'aux arrêts identifiés accessibles et s'effectuent par l'usage de la rampe d'accès. En dehors de ces arrêts, le conducteur peut refuser la montée ou la descente d'une personne en fauteuil roulant.

Article 8.5

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civisme.

Ils doivent notamment laisser sortir les passagers avant de monter dans les véhicules.

Aux arrêts ou dans les véhicules, il leur est interdit de :

- troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs,
- voyager en état d'ivresse,
- fumer, vapoter
- cracher,
- souiller ou laisser des détritux et de nuire à la propreté des véhicules,
- mendier, quêter, colporter, distribuer, vendre ou toute autre activité sans autorisation préalable de l'exploitant.
- Faire et exercer du prosélytisme religieux, quel qu'il soit
- utiliser les véhicules comme moyen de remorquage,
- abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs,

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

- procéder au recueil de signatures, à des enquêtes, à de la propagande et à toute autre opération du même type,
- faire usage d'appareils ou instruments sonores dès lors que le son est audible pour les autres voyageurs,
- dégrader, détériorer les autobus et rames de tramway, ou les équipements fixes,
- détériorer ou enlever toute information du réseau,
- mettre les pieds sur les sièges ou les panneaux intérieurs des autobus et rames de tramway,
- pénétrer dans les locaux de Transdev Le Havre interdits au public.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 9 : L'ACCES AUX TRAMWAYS ET AUX BUS

Article 9.1

Le tramway s'arrête systématiquement à toutes les stations : la montée est interdite par les portes situées aux extrémités du tramway, la descente s'effectue par toutes les portes de rames, sauf pour les personnes utilisant un fauteuil roulant, les poussettes et les vélos qui doivent impérativement descendre par les portes doubles (cf article 8.4).

La montée dans les bus (sauf pour les bus articulés) s'effectue obligatoirement par la porte avant et par la porte du milieu pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou avec une poussette.

Dans tous les bus, la descente se fait uniquement par les portes milieu et arrière.

Les montées et descentes se font uniquement aux stations de tramway et aux points d'arrêt des bus. Exception : il est possible de descendre entre deux arrêts à partir de 22h et jusqu'à la fin de service. Il faut pour cela en effectuer la demande auprès du conducteur au moins deux arrêts avant pour que la descente se fasse en sécurité.

Article 9.2

Dans le tramway, les voyageurs doivent commander eux-mêmes l'ouverture des portes de la rame à l'aide d'un bouton rond présent sur ces dernières.

Dans les bus dont l'ouverture des portes est activée manuellement, les voyageurs doivent commander eux-mêmes, sous leur responsabilité, l'ouverture de la porte du bus par laquelle ils veulent monter ou descendre.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



Article 9.3

A l'inverse, dans les bus, tous les arrêts étant facultatifs, les voyageurs désirant monter à bord des bus sont tenus d'en demander l'arrêt en faisant un geste significatif de la main, avant que le bus ne soit à leur hauteur, afin d'être vus suffisamment à temps par le conducteur.

De même, la demande d'arrêt pour descendre du bus doit être effectuée par les voyageurs suffisamment tôt avant l'arrêt désiré, en appuyant sur un des boutons répartis en divers points dans l'autobus, afin que le conducteur puisse avoir le temps de ralentir et d'immobiliser son véhicule en toute sécurité et sans désagrément pour les autres passagers.

Afin de fluidifier le flux de voyageurs, il conviendra de laisser les passagers descendre avant la montée des autres passagers.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



Article 9.4

Les opérations de montée et de descente des fauteuils roulants sont facilitées :

- dans le tramway : par les portes doubles et la présence de deux boutons, matérialisés par un pictogramme UFR (dans l'espace UFR), permettant de maintenir l'ouverture des portes plus longtemps,
- dans les bus : par l'existence d'une rampe d'accès située sur la porte centrale et commandée par le conducteur. Les personnes circulant en fauteuil roulant doivent monter et descendre par la porte équipée après avoir appuyé sur le bouton de demande de sortie de la rampe.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 10 : LES TRANSPORTS PARTICULIERS

Article 10.1

Les animaux sont interdits dans tous les véhicules du réseau LiA à l'exception des chats et chiens de petite taille lorsqu'ils sont enfermés dans une cage ou un panier adapté.

Sont également admis les chiens guides pour aveugles et chiens d'assistance aux handicapés, ainsi que ceux accompagnés d'un maître-chien porteur d'une carte professionnelle.

Ces animaux ne doivent pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

Les propriétaires de ces animaux sont considérés comme responsables des dégâts de toute nature qui pourraient être occasionnés tant aux tiers qu'aux personnels et au matériel du réseau.

Article 10.2

Les voitures d'enfants, les poussettes et les chariots à provisions, ainsi que les colis et bagages à main, sont transportés gratuitement. Seuls les bagages à main ou colis peu encombrants sont acceptés. Les chariots type supermarché sont interdits.

Les voyageurs accompagnés de poussettes et voitures d'enfants doivent monter :

- par les portes doubles des rames du tramway,
- par les portes centrales des bus.

Ils doivent prendre place sur les plates-formes pour ne pas gêner les déplacements des autres passagers et tenir l'objet à la main durant toute la durée du trajet pour des raisons de sécurité. Les poussettes doivent être placées dos au sens de circulation et le frein doit être mis.

De plus, les agents de TRANSDEV Le Havre sont habilités :

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

- à refuser l'admission de tous chargements s'ils sont susceptibles d'incommoder ou de gêner les voyageurs ou de constituer un risque d'accident,
- à demander aux personnes de plier les poussettes en cas de forte affluence.

Article 10.3

Les paquets ou bagages qui contiennent des objets ou matières présentant des risques d'explosion ou d'incendie et ceux qui, par leur nature ou leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs ne sont pas admis sur le réseau LiA.

Il s'agit notamment des armes, munitions, explosifs, carburants et combustibles.

Article 10.4

- **Les vélos non pliants (y compris électriques)** sont autorisés :

- dans les rames de tramway aux créneaux horaires suivants :
 - du lundi au vendredi avant 7h, entre 9h et 16h30, après 18h30,
 - les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée ;
- dans le funiculaire à toute heure, dans la limite de capacité de la cabine dédiée ;
- dans les navettes de substitution au funiculaire à toute heure dans la limite du nombre de bras à vélos présents à bord ;
- dans les bus équipés de bras à vélos, à toute heure, dans la limite du nombre de bras à vélos présents à bord.

- **Restrictions :**

- Toutefois, en cas de forte affluence, les personnes sont priées de laisser la place aux autres clients. Les UFR et les poussettes ont priorité sur les vélos, aussi, dans les bus équipés de bras à vélos, le vélo ne peut pas être accepté si l'emplacement est déjà pris par un UFR ou une poussette. Si un UFR ou une poussette monte avec un vélo déjà à bord, le cycliste est prié de descendre du véhicule.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

- Le positionnement du vélo ne doit pas gêner la circulation des autres voyageurs. Il doit être tenu en main durant l'ensemble du trajet. Dans les véhicules équipés de bras à vélos : les vélos doivent être accrochés aux bras. En cas de mauvaise utilisation ou fixation, toute responsabilité de Transdev est déclinée et seul le propriétaire du vélo engage sa responsabilité et doit assurer sa surveillance tout au long du trajet.
 - Les vélos cargo et remorques à vélos sont interdits à bord.
- **Les vélos pliants (y compris électriques) et les trottinettes pliantes ou non (y compris électriques)** et les autres moyens de locomotion à roulettes non motorisés sont acceptés **à toute heure et dans tous les véhicules à condition d'être peu encombrants et tenus à la main durant l'ensemble du trajet**. Les trottinettes ou draisennes pour jeunes enfants sont également autorisées du fait de leur faible encombrement. Le conducteur peut cependant en interdire l'accès en cas de forte affluence. Leur positionnement ne doit pas gêner la circulation des autres voyageurs. Les moyens de locomotion à moteur thermique sont interdits.
- L'accès des vélos ou des trottinettes doit s'effectuer obligatoirement par les portes doubles dans le tramway et par les portes du milieu dans le bus.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



Article 10.5

Excepté les scooters pour les personnes à mobilité réduite, **l'ensemble des véhicules et moyens de locomotion motorisés** (électrique, thermique ou autre) assimilés à des engins routiers sont interdits à bord des bus et dans les rames de tramway (à l'exception des vélos et trottinettes électriques comme précisé à l'article 10.4).

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 11 : LA SECURITE

Article 11.1

Les voyageurs doivent :

- veiller à leur sécurité lorsqu'ils circulent sur le réseau LiA, notamment en assurant leur maintien quand ils voyagent debout,
- veiller à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge, en particulier les enfants,
- s'abstenir de toute action ou comportement pouvant provoquer un accident,

Article 11.2

Il est interdit à toute personne sur le réseau LiA de :

- distraire volontairement l'attention du conducteur,
- se servir sans motif valable de tous les dispositifs d'alarme ou de sécurité.
- gêner la progression d'autres voyageurs dans les bus et rames de tramway,
- entrer ou sortir pendant l'ouverture ou la fermeture des portes ou pendant la marche du véhicule ainsi qu'en dehors des stations et points d'arrêt,
- occuper abusivement des places avec des effets, colis ou autres objets encombrants,
- se trouver à un emplacement non destiné aux voyageurs,
- se pencher en dehors du véhicule,
- gêner la conduite, faire obstacle à la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité, ouvrir les portes pendant la marche,
- pénétrer ou circuler dans un véhicule ou une rame de tramway en utilisant un moyen de locomotion à roulettes,
- manœuvrer, sauf cas de force majeure : baies, issues de secours, poignées d'alarme et plus généralement tout dispositif de sécurité.
- troubler ou entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules et rames de tramway.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



Article 11.3

Pour des raisons de sécurité, l'intérieur des bus, du tramway et des agences, et l'environnement des quais et des Parking Relais peuvent être visualisés par des caméras. Des enregistrements de ces images vidéo sont effectués par TRANSDEV Le Havre conformément à la législation en vigueur.

Les images sont consultables par le personnel habilité de TRANSDEV Le Havre et restent à la disposition des forces de police en cas de réquisition.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 12 : LES INFORMATIONS ET RECLAMATIONS DES VOYAGEURS

Article 12.1

Les voyageurs doivent tenir compte des informations qui sont diffusées sur le réseau LiA et notamment :

- informations sur le front du véhicule,
- informations à l'intérieur du véhicule (plan schématique, affiches d'information, voussoirs, bandeaux lumineux,...)
- annonces sonores,
- informations disposées aux points d'arrêts,
- informations diffusées aux stations de tramway.

Article 12.2

Toute personne qui aurait l'intention de porter une réclamation concernant un trajet effectué à titre onéreux dans un véhicule ou une rame de tramway de TRANSDEV Le Havre ou à bord de services affrétés par TRANSDEV Le Havre, devra, quelles que soient les circonstances invoquées (incident, accident, mauvais état du matériel, etc....) apporter la preuve de sa qualité de voyageur, soit en fournissant le titre de transport correspondant au voyage en question, soit par tout autre moyen permettant d'établir non seulement la réalité matérielle du voyage, mais encore la conclusion du contrat de transport y afférent et le paiement du prix (art. 1315 du Code Civil).

Article 12.3

Les objets trouvés sont automatiquement transférés au service des objets perdus de la Police Municipale.

Les Pass LiA nominatifs trouvés sont centralisés dès le lendemain de leur découverte (hors week-end) à La Boutique, située rue René Coty au Havre. Ils pourront être restitués à leur propriétaire sur présentation d'un justificatif d'identité.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 13 : LES SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE FILBUS ET LIA DE NUIT

Les services FiLBus et LiA de Nuit partie du réseau LiA. Par conséquent, le règlement public d'exploitation s'applique aux voyageurs, notamment les règles énoncées aux chapitres 1 à 3, 5 à 7 et dans les articles 4.1, 8.5 et 10.3 du présent règlement.

Article 13.1 Conditions d'accès

FiLBus et LiA de Nuit sont des services de transport collectif à la demande qui permettent de se déplacer d'arrêt en arrêt, dans différentes communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les communes et arrêts desservis sont disponibles dans les rubriques dédiées du site internet www.transports-lia.fr

L'utilisation de ces services nécessite une inscription obligatoire et fonctionne sur réservation.

L'inscription est gratuite, elle se fait :

- Soit sur internet www.transports-lia.fr rubrique Transport à la demande onglet Réservez votre trajet.
- Soit par téléphone au 02.35.22.35.00 et tapez 4 (uniquement pour FiLBus)

Les coordonnées nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique sont obligatoires pour l'inscription.

Article 13.2 Nature et fonctionnement des services

- **Nature**

Les services FiLBus et LiA de Nuit assurent un transport d'arrêt à arrêt.

Les prises en charge et déposes se font au niveau des arrêts définis, les étapes intermédiaires ne sont pas autorisées.

Les arrêts et véhicules sont identifiables grâce au logo FiLBus.

La réservation n'est pas possible entre deux arrêts de ligne régulière.

Le service FiLBus est décliné en trois secteurs géographiques interconnectés (détail disponible sur le site internet transports-lia.fr).

- **Conditions de voyage**

Les véhicules sont identifiables grâce au logo FiLBus ou LiA de Nuit apposé sur les portières.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

La prise en charge se fait aux arrêts comportant le logo du service correspondant (plan disponible dans la rubrique dédiée sur le site www.transports-lia.fr).

Le voyageur qui se présente doit être celui qui a réservé. Le conducteur est habilité à demander au voyageur un justificatif d'identité. Le justificatif présenté doit correspondre aux nom et prénom mentionnés sur la réservation.

Le conducteur est en droit de refuser l'accès au véhicule si les coordonnées du voyageur ne sont pas renseignées correctement (ex. adresse électronique ou pseudonyme à la place du nom ou prénom).

Pour les enfants de moins de 15 kg, nécessitant un siège auto de classe 0 ou 1, l'apport d'un cosy ou siège auto compatible sera à la charge et de la responsabilité du voyageur accompagnateur de l'enfant.

Les véhicules ne sont pas accessibles aux Usagers de Fauteuils Roulants (UFR).

Les chiens guides ou d'assistance sont acceptés dans les véhicules, les autres animaux sont interdits. Ces animaux ne doivent pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

Les propriétaires de ces animaux sont considérés comme responsables des dégâts de toute nature qui pourraient être occasionnés tant aux tiers qu'aux personnels et au matériel.

Les voyageurs équipés d'une bouteille d'oxygène doivent recourir à un transport médicalisé.

Assuré par des véhicules légers, le service n'accepte pas les bagages volumineux (de type valise, grand sac de sports) ainsi que les poussettes, les trottinettes et les planches à roulettes afin de garantir une offre de service de qualité. Un seul bagage par personne est autorisé (bagage pouvant être transporté sur les genoux).

Les personnes ne doivent pas incommoder les autres voyageurs ou apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule.

La nourriture et les boissons sont interdites à bord des véhicules LiA de Nuit.

Les clients sur liste noire, en état d'ébriété, sans titre de transport ou présentant un titre de transport non valable pourront être refusés.

Les services FiLBus et LiA de Nuit ne sauraient être assimilés à un transport privé. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant. De même que l'arrêt de destination prévu lors de la réservation ne peut être modifié au cours du trajet. En tant que service public, le recours au groupage sera privilégié.

Le conducteur est seul à juger de l'itinéraire emprunté qui ne peut être modifié qu'à l'initiative du service FiLBus ou LiA de Nuit.

La descente entre deux arrêts est interdite.

Uniquement pour LiA de Nuit

Les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

Uniquement pour FiLBus

En période scolaire, les collégiens doivent utiliser les transports scolaires et non le service FiLBus. Ils peuvent utiliser le service FiLBus les mercredis après-midi, les samedis toute la journée et pendant les vacances scolaires.

Si un collégien de moins de 13 ans se présente pour un transport, les services LiA prendront contact avec son responsable légal pour l'informer de la conduite à tenir. Si le responsable légal ne peut pas être contacté, les services LiA contacteront les services de police.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

- Conditions de réservation

Pour FiLBus

Les transports sont réalisés du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 17h30.

Les réservations peuvent être enregistrées :

- Soit par téléphone au 02.35.22.35.00 - tapez 4 - du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 8h00 à 16h00.
- Soit sur le site internet <https://www.transports-lia.fr/fr/filbus>, onglet « Réservez votre trajet ».

Le planning de réservation est ouvert sur 30 jours calendaires.

L'acceptation de la demande n'est pas garantie et dépendra de la disponibilité des moyens.

Pour LiA de Nuit

Les transports sont réalisés 7j/7 du lundi au samedi de 0h30 à 5h00 et le dimanche et jours fériés de 0h30 à 6h15 (sauf 1^{er} mai).

Les réservations peuvent être enregistrées uniquement sur le site internet <https://www.transports-lia.fr/fr/lia-de-nuit>, onglet « Réservez votre trajet ».

La prise de réservation du trajet peut se faire entre 24h et 30 minutes à l'avance.

L'acceptation de la demande n'est pas garantie et dépendra de la disponibilité des moyens.

Pour FiLBus et LiA de Nuit, l'usager peut formuler sa demande avec pour impératif un horaire de départ ou bien un horaire d'arrivée. L'horaire validé peut être décalé de +/- 7 minutes par rapport à la demande initiale. Le bénéficiaire reçoit un email et un SMS de confirmation de sa réservation 1 heure avant le trajet. L'heure affichée sur le SMS reçu annonce l'heure du départ du véhicule.

L'usager veillera, lors de sa réservation, à informer de la présence d'autres accompagnateurs lors du voyage.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



- Déplacements non réalisés

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait pas effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'annuler le trajet via son compte de réservation internet ou, pour FiLBus uniquement, d'en informer la centrale d'appels et de réservation (02.35.22.35.00 – choix 4).

A partir de deux annulations tardives et/ou absences sur une période d'un mois, le compte client bascule en liste noire et le client ne peut plus réserver de transport FiLBus pendant 30 jours.

Article 13.3. Mise à jour de la fiche utilisateur du service FiLBus

Lors d'une modification de coordonnées (changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique), l'information doit être donnée par le client.

En cas de mise en liste noire, il est formellement interdit de créer un compte secondaire.

Article 13.4. Ponctualité

La ponctualité des usagers est indispensable pour le bon fonctionnement du service. Un véhicule FiLBus effectue plusieurs prises en charge à la suite. Un retard peut perturber toute l'organisation du service et pénaliser les autres usagers.

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Si le client n'est pas présent au point de rendez-vous, pourra être contacté par la centrale d'appels et de réservation pour lui signifier son retard. Le conducteur ne pourra attendre au-delà d'1 minute après l'heure convenue.

Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service.

Article 13.5. Tarification

L'ensemble de la gamme tarifaire du réseau LiA s'applique sur le service FiLBus.

Il est possible d'acheter auprès du conducteur un titre 1 heure.

L'utilisateur doit s'acquitter de son titre de transport et le valider auprès du conducteur. A défaut, l'utilisateur est considéré en fraude.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



Article 13.6. Hygiène

Les usagers doivent se déplacer dans des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas incommoder les autres voyageurs, les conducteurs ou les accompagnateurs.

Les usagers du service peuvent en être exclus temporairement et le cas échéant, définitivement pour cause de non-respect du règlement d'exploitation.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 14 :

LE SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE MOBIFIL

Le service MobiFiL fait partie du réseau LiA. Par conséquent, le règlement public d'exploitation s'applique aux voyageurs MobiFiL, notamment les règles énoncées aux chapitres 1 à 3, 5 à 7 et dans les articles 4.1, 8.5 et 10.3 du présent règlement.

Article 14.1 Conditions d'accès

MobiFiL est un service de transport collectif à la demande adapté et réservé aux personnes ayant un handicap les empêchant de prendre le bus, le car ou le tramway sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le service MobiFiL fonctionne sur réservation, il est soumis à certaines conditions d'accès.

- Bénéficiaires :

L'inscription au service est conditionnée, elle se fait de plein droit ou sous réserve de décision prise après avis de la commission d'accréditation (Le Havre Seine Métropole).

- Accès de plein de droit :

Le service est accessible de plein droit aux personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention **Invalidité** délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

- Accès sur avis de la commission d'accréditation :

Les personnes en situation de handicap ne possédant pas de Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention **Invalidité**, doivent prendre rendez-vous avec le service santé de la Communauté urbaine pour passer une visite médicale avec un médecin désigné par la Communauté urbaine. Pour cela, il faut appeler au 02.35.22.24.06.

Si la demande est acceptée par la commission qui étudie les dossiers, le demandeur pourra alors s'inscrire auprès du service MobiFiL, le formulaire d'inscription lui sera envoyé par courrier.

En cas de refus, un courrier sera adressé au demandeur par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine.

- Modalités d'inscription au service :

Un formulaire d'inscription au service est disponible en téléchargement sur www.transports-lia.fr ou, sur demande, par téléphone (02 35 22 34 34).

Le formulaire d'inscription doit être complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivantes :

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

- Photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité
- Photocopie recto/verso de la Carte Mobilité Inclusion comportant la mention Invalidité
- 1 Photo d'identité
- Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant : certificat d'homologation du fauteuil roulant pour le transport (attestation de conformité à la norme ISO 7176-19).

Le dossier doit être déposé dans l'une de nos agences commerciales LiA (La Boutique ou La Station) ou envoyé par courrier à :

TRANSDEV Le Havre – LiA Service MobiFiL
BP 20018
76930 OCTEVILLE-SUR-MER

Tout dossier incomplet entraînera le retard de traitement de la demande d'inscription.

Article 14.2. Nature et fonctionnement du service

- Nature

Le service MobiFiL assure un transport d'adresse à adresse sur toutes les communes de Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

La prestation de transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur à 500 mètres. En fonction des sens de circulation, il est possible qu'entre 2 adresses identiques, le trajet soit différent à l'aller et au retour et que l'un soit possible et l'autre ne le soit pas.

Les trajets médicaux pouvant être pris en charge par l'Assurance Maladie ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation MobiFiL (ex. *soins de kinésithérapie en lien avec une affection longue durée*). Les transports sanitaires relèvent de la Sécurité Sociale.

La prestation ne comprend pas l'accompagnement et/ou portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.

Il est fortement conseillé aux usagers d'attendre le véhicule sur le trottoir quelques minutes avant l'horaire de prise en charge confirmé par sms.

Le lieu de prise en charge ou de dépose doit être identifié, accessible et sécurisé.

- Conditions de voyages pour clients accrédités et accompagnateurs

Le voyageur qui se présente doit être celui qui est accrédité.

Le conducteur apporte son aide à la personne accréditée pour monter / descendre du véhicule.

Les voyageurs doivent respecter les consignes d'accès aux véhicules (accès par la rampe ou une des portes latérales) y compris l'accès ou non à la place avant du véhicule.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION REGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

Il est seul à juger de l'attribution des emplacements à bord et de l'itinéraire emprunté qui ne peut être modifié qu'à l'initiative du service MobiFiL.

Le conducteur accompagnateur n'a pas pour mission d'apporter une aide d'ordre médical ou paramédical, ni assurer une garde temporaire au domicile.

Le conducteur accompagnateur n'assure pas de portage des personnes, ni celui de bagages lourds et/ou encombrants.

Les personnes ne doivent pas incommoder les autres voyageurs ou apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule.

L'usager en fauteuil roulant transférable est transporté dans son fauteuil, le transfert sur un siège n'est pas autorisé.

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment respecter le port de la ceinture (sur le fauteuil roulant ou sur le siège du véhicule suivant le handicap). Toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus par MobiFiL d'assurer de nouvelles prestations de transport. Le service MobiFiL ne saurait être assimilé à un transport privé. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant. De même que la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet. En tant que service public, le recours au groupage sera privilégié.

- Aides à la mobilité et accompagnement

Si la personne accréditée manque d'autonomie, elle doit être accompagnée.

Un accompagnateur est une personne valide et majeure, capable d'apporter une aide à l'usager, notamment avant ou après la dépose (au-delà de la prestation MobiFiL).

Un seul accompagnateur est autorisé.

L'accompagnateur ne peut pas être inscrit en tant qu'utilisateur du service.

La présence de l'accompagnateur est à préciser lors de la réservation.

Si le statut du client précise un accompagnement obligatoire et que l'usager se présente seul, le service se réserve le droit de refuser la prise en charge sans accompagnateur.

L'accompagnateur doit s'acquitter du coût du voyage sauf dans les cas suivants où l'accompagnateur voyage gratuitement :

- si la Carte Mobilité Inclusion de l'usager comporte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité »
- si l'accompagnement a été défini comme « obligatoire » lors de la Commission d'accréditation, lors de l'accréditation initiale, lors d'une réévaluation ou à la demande du service MobiFiL (constat de perte d'autonomie).

L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

Le transport d'enfant ne peut être réalisé qu'après désignation d'un référent adulte et en présence obligatoire de l'accompagnateur désigné.

Pour les enfants de moins de 15 kg, nécessitant un siège auto de classe 0 ou 1, l'apport d'un cosy ou siège auto compatible sera à la charge et de la responsabilité du voyageur accompagnateur de l'enfant.

Les chiens guides ou d'assistance sont acceptés dans les véhicules MobiFiL, les autres animaux sont interdits. Ces animaux ne doivent pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

Les propriétaires de ces animaux sont considérés comme responsables des dégâts de toute nature qui pourraient être occasionnés tant aux tiers qu'aux personnels et au matériel du service MobiFiL.

Les voyageurs équipés d'une bouteille d'oxygène doivent recourir à un transport médicalisé.

Les fauteuils roulants doivent être équipés d'une ceinture de sécurité et respecter la norme ISO 7176-19 (certificat de conformité du fauteuil roulant à fournir obligatoirement).

Les déambulateurs prennent une place à bord des véhicules.

Un seul bagage (sur les genoux) ou 2 sacs de courses maximum sont autorisés à bord.

- Conditions de réservation

Les véhicules circulent tous les jours, sauf le 1^{er} mai :

- Du lundi au samedi : de 5h30 à 21h00

- Le dimanche et les jours fériés (sauf 1^{er} mai) : de 7h30 à 20h30

Les transports sont à réserver par téléphone au 02.35.22.34.34 - du lundi au samedi de 8h00 à 16h00 (jusqu'à 15h00 le samedi).

Le planning de réservation est ouvert sur 15 jours calendaires. Pour un trajet à J+15, la prise de réservation ouvre à 9h30.

L'acceptation de la demande n'est pas garantie et dépendra de la disponibilité des moyens.

L'utilisateur peut formuler sa demande avec pour impératif un horaire de départ ou bien un horaire d'arrivée.

L'horaire proposé par MobiFiL peut être décalé de +/- 5 minutes par rapport à la demande initiale.

Pour les personnes atteintes de surdité, les demandes de transport peuvent être envoyées par mail via la boîte mobifil@transdev.com en précisant le nom du client et les modalités du trajet (l'adresse de départ, l'adresse d'arrivée, la date, l'heure du rendez-vous, la présence éventuelle d'un accompagnateur).

Le bénéficiaire reçoit un SMS de confirmation de sa réservation à partir de 16h00, la veille de son transport (ou le jour ouvré précédent les dimanches et jours fériés).

- Trajets réguliers

Par transport régulier, il est entendu un transport récurrent qui se reproduit chaque jour type (ex : chaque lundi) à l'identique (mêmes adresses d'origine et de destination et mêmes horaires de départ et d'arrivée).

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

La demande se fait uniquement par email (mobilfil@transdev.com) en précisant les informations du trajet : jours types, adresses & horaires des arrivées et des départs.

L'acceptation de la demande n'est pas garantie et dépendra de la disponibilité des moyens.

Les transports réguliers ne peuvent pas être différenciés sur des semaines paires et impaires.

Les transports réguliers peuvent être suspendus par l'utilisateur pendant des périodes limitées (une à plusieurs semaines, *ex. vacances*).

Les trajets réguliers, au-delà de 15 jours, doivent obligatoirement être annulés par email :

mobilfil@transdev.com

- Déplacements non réalisés

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne peut effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer MobiFiL au numéro dédié aux annulations MobiFiL : 02.35.22.34.75.

A partir de 3 absences et/ou annulations tardives (transmises le jour-même) sur une période d'un mois, il ne sera plus possible de réserver un trajet pendant 30 jours.

Article 14.3. Mise à jour de la fiche utilisateur du service MobiFiL

L'information doit être donnée par le client lors d'une modification de sa situation : en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, ou de conditions de déplacement (type de place occupée dans le véhicule : UFR ou siège...), il est important de prévenir par écrit MobiFiL pour permettre à l'exploitant de tenir compte de ces informations dans la programmation.

Non-utilisation du service : le fichier clients est mis à jour annuellement sur la base de la fréquentation effective des personnes sur les 36 derniers mois. Les fiches des clients n'ayant pas utilisé le service sur cette période sont archivées. Passé ce délai, l'utilisation du service sera donc soumise à une réinscription selon les modalités redéfinies à l'article ci-avant.

Article 14.4. Ponctualité

La ponctualité des usagers est indispensable pour le bon fonctionnement du service. Un véhicule MobiFiL effectue plusieurs prises en charge à la suite. Un retard peut perturber l'organisation du service et pénaliser les autres usagers.

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



RÈGLEMENT PUBLIC D'EXPLOITATION RÈGLES APPLICABLES AUX VOYAGEURS CIRCULANT SUR LE RESEAU LIA

Si le client n'est pas présent au point de rendez-vous, ce dernier pourra être contacté par la centrale d'appels et de réservation pour lui signifier son retard. Au-delà de 5 minutes le conducteur se verra dans l'obligation de partir pour assurer les prises en charge suivantes.

Article 14.5. Tarification

L'ensemble de la gamme tarifaire du réseau LiA s'applique sur le service MobiFiL.

Il est possible d'acheter auprès du conducteur un titre 1 heure.

L'usager (et son accompagnateur s'il est désigné comme payant) doit s'acquitter de son titre de transport et le valider auprès du conducteur. A défaut, l'usager est considéré en fraude.

Article 14.6. Hygiène

Les usagers doivent se déplacer dans des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas incommoder les autres voyageurs, les conducteurs ou les accompagnateurs.

Les usagers du service peuvent en être exclus temporairement et le cas échéant, définitivement pour cause de non-respect du règlement d'exploitation.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



CHAPITRE 15 : LA NAVETTE BEAULIEU RÉALISÉE EN VÉHICULES 9 PLACES

La Navette Beaulieu fait partie du réseau LiA. Par conséquent, le règlement public d'exploitation s'applique aux voyageurs, notamment les règles énoncées aux chapitres 1 à 3, 5 à 7 et dans les articles 4.1, 8.5, 10.1 et 10.3 du présent règlement.

Le chapitre 13 précise les dispositions particulières s'appliquant à la Navette Beaulieu.

Article 15.1

La Navette Beaulieu ne peut transporter que 8 voyageurs à la fois, enfants compris.

Article 15.2

Les voyageurs doivent :

- veiller à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge, en particulier les enfants,
- s'abstenir de toute action ou comportement pouvant provoquer un accident,

Il est interdit à toute personne sur le réseau LiA de :

- distraire volontairement l'attention du conducteur,
- se servir sans motif valable de tous les dispositifs d'alarme ou de sécurité.
- se trouver à un emplacement non destiné aux voyageurs,
- se pencher en dehors du véhicule,
- gêner la conduite, faire obstacle à la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité, ouvrir les portes pendant la marche,
- troubler ou entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ



Article 15.3

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les poussettes sont autorisées à bord de la Navette Beaulieu, pliées, dans la limite de 1 poussette maximum par trajet. Si une poussette est déjà à bord du véhicule, le conducteur ne pourra pas autoriser la montée d'un autre voyageur avec une poussette, même pliée.

Les poussettes non pliées ne sont pas autorisées.

Un réhausseur sera disponible pour les enfants de 15kg et plus. Afin que le voyageur soit assuré d'avoir l'équipement nécessaire, il est préférable d'apporter son propre réhausseur.

Pour les enfants de moins de 15 kg, nécessitant un siège auto de classe 0 ou 1, l'apport d'un cosy ou siège auto compatible sera à la charge et de la responsabilité du voyageur accompagnateur de l'enfant.

La Navette Beaulieu n'est pas adaptée pour le transport de personnes en fauteuil roulant.

Article 15.4

Les bagages volumineux (de type valise, grand sac de sport), les trottinettes et les planches à roulettes ne sont pas autorisés.

Les vélos, même pliés, ne sont pas autorisés.

Les paquets ou bagages qui contiennent des objets ou matières présentant des risques d'explosion ou d'incendie et ceux qui, par leur nature ou leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs ne sont pas admis sur le réseau LiA.

Il s'agit notamment des armes, munitions, explosifs, carburants et combustibles.

N° d'identification					
ISV	IV	REG	001	G	01/07/2026
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice	MàJ